Ville/Commune de n°
Code INS

Modèle 2

Récépissé de la déclaration prévue à l'article 7, § 1er, alinéa 1er, de l'arrêté royal du 16 juillet 1992 relatif aux registres de la population et au registre des étrangers.

L'Officier de l'état civil de la Ville/Commune de .....
a reçu la déclaration par laquelle le/la nommé€ .....
(nom, prénoms, numéro national) a

- transféré sa résidence principale dans la Ville/Commune
- fixé sa résidence principale venant de l'étranger Ville/Commune

de.....
Rue....., n° .....

ainsi que les personnes appartenant au même ménage ou certaines d'entre elles
(nom, prénoms, numéro national).

(Date)

(Éventuellement)[1] Signature de l'Officier
Signature du de l'état civil
Déclarant ou de son délégué

Sceau de la Ville/Commune

N.B. : Toute personne qui fait l'objet d'une inscription (après enquête de police positive) doit se présenter à son administration communale, dans le délai prescrit par celle-ci, en vue de modifier son adresse sur la puce de sa carte d'identité électronique ou de sa carte électronique pour étrangers) ou de remplacer la carte d'identité visée par la loi du 19 juillet 1991, modifiée par la loi du 25 mars 2003, ou le document valant certificat d'inscription dans les registres. Si la personne concernée néglige d'adapter son adresse sur la puce de sa carte, elle peut être dénoncée aux autorités judiciaires en vue de la condamner à une sanction pénale.

[1] La signature du déclarant n'est pas une obligation. Par ailleurs, elle est superflue lorsque la déclaration est faite par la voie électronique.